

# COMITE SYNDICAL

## SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2014

**PRÉSENTS :** HOSCHAR Jacky, LAPOIRIE Catherine, HOZÉ Michel, BESOZZI Daniel, DEKHAR Nadia

**ABSENTE EXCUSÉE :** LALLIER Solange procuration à HOSCHAR Jacky

### ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Président
2. Trésor Public : indemnité de conseil à l'ancien receveur
3. Multi-accueil : Renouvellement des conventions de réservation de berceaux avec les collectivités
4. Vivaneau : Acquisition foncière
5. Projet de bâtiment d'accueil-loisirs à FLÉVY : demandes de subventions
6. Divers

### POINT 1 : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

DCS N°14/2014

Le Comité Syndical,

**Vu**, l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Vu**, l'article L.2122-23 du CGCT ;

Délègue au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant les points suivants:

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6- D'intenter au nom du SIAS les actions en justice et de défendre le SIAS dans les actions intentées contre lui ;

**Prend acte** que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, le Président rendra compte à chaque réunion du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation ;

**Prend également acte** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

**Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable ;

**Autorise** que la présente délégation soit exercée par la vice-présidente en cas d'empêchement du Président ;

**Prend acte** que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC :**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19/11/1982, un arrêté du 16/12/1983 prévoit que les comptables publics exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, pour l'analyse financière, budgétaire et comptable et pour la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement par la collectivité intéressée d'une indemnité de conseil, calculée, par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

L'indemnité est acquise au receveur pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante sauf modification ou suppression par délibération motivée du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- attribuer l'indemnité de conseil à Madame Léone PRIGENT au taux de 50 % jusqu'à sa date de nomination dans une autre collectivité, et ce pour la durée du mandat
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**POINT 3 : MULTI-ACCUEIL**

DCS N°16/2014

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE RÉSERVATIONS :**

Le Président informe l'assemblée que les conventions de réservation de berceaux des communes partenaires sont arrivées à échéance.

En parallèle, il a été contacté par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour faire le point sur les modalités de renouvellement de ce partenariat. Le Président rappelle que ce partenariat a déjà fait l'objet d'une régularisation du conventionnement des berceaux de BOUSSE et RURANGE LES THIONVILLE suite à la délégation de la compétence « Petite Enfance » vers la Communauté de Communes en janvier 2012.

Le Président propose au Comité Syndical de renouveler toutes les conventions à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, à savoir :

- Communauté de Communes de l'Arc Mosellan : 7 berceaux
- Commune d'ARGANCY : 2 berceaux
- Commune d'ENNERY : 3 berceaux

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Accepte de renouveler** les conventions à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- **Décide** de modifier et fixer le tarif du berceau à 3 300€ / an, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférant à cette décision

**POINT 4 : BÂTIMENT AY SUR MOSELLE**

DCS N°17/2014

**Le Vivaneau : acquisition foncière terrain PTT :**

Le Président informe l'assemblée qu'une partie des réseaux passent dans un triangle attenant au Vivaneau, propriété d'Orange Immobilier (Local PTT). Après avoir pris contact avec l'entreprise, il est proposé la cession à hauteur de 40 € le m<sup>2</sup>.

Considérant l'utilité de cette acquisition ainsi que la faible surface à acquérir (environ 3m<sup>2</sup>) ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le terrain au prix de 40 € le m<sup>2</sup>
- Donne pouvoir au Président de signer l'acte de cession et tout document nécessaire à ce dossier.

 **Demandes de subventions :**

Dans le cadre de la réalisation du bâtiment d'accueil-loisirs sur le ban communal de Flévy, le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Autorise** le Président à **solliciter** des subventions financières auprès des Fonds Européens, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Préfecture, de la Caisse d'Allocations Familiales et tout organisme susceptible de contribuer au financement du projet ;
- **Précise** qu'en cas de défaillance du partenaire financier, le SIAS de la Rive Droite se substituera à lui et supportera cette charge supplémentaire ;
- **Inscrit** les crédits suffisants aux budgets à venir ;
- **Autorise** le lancement des dossiers de consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- **Demande l'accord** aux partenaires pour que les travaux de construction puissent commencer avant les notifications des subventions ;
- **Autorise** le Président à déposer un permis de construire ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à ce projet.